

## Forsee Power

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 729 975,80 euros  
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marqués, 94200 Ivry-sur-Seine, France  
494 605 488 RCS Créteil

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES  
PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC ET AVEC UN DELAI DE PRIORITE A TITRE IRREDUCTIBLE UNIQUEMENT, AU PROFIT DES  
ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi par le conseil d'administration de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'« Augmentation de Capital ») décidée conformément à la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 16 mai 2025 (l'« Assemblée Générale »).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa 17<sup>ème</sup> résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre que les offres au public mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société par voie d'offre au public, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à sept millions cinq cent mille (7 500 000) euros.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 juin 2025, a notamment :

- décidé du lancement d'une augmentation de capital sur le fondement de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, par émission, d'un maximum de 48 780 487 actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible et réductible, au profit des actionnaires, d'un montant total initial, prime d'émission incluse, de 19 999 999,67 euros, étant précisé que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital est par ailleurs limité à sept millions cinq cent mille (7 500 000) euros, conformément aux termes de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale,
- précisé qu'en fonction de la demande exprimée dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, pourra, après consultation des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'émettre, au même prix, un nombre maximum d'actions nouvelles correspondant à 15% du montant initial de l'augmentation de capital (la « Clause d'Extension ») ; le montant total de l'augmentation de capital serait ainsi porté à un montant total, prime d'émission incluse, de 22 999 999,60 euros, soit un maximum de 56 097 560 actions nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension,
- décidé de fixer le prix de souscription des actions à émettre au titre de l'augmentation de capital à 0,41 euros par action, prime d'émission incluse, représentant une décote de 9,09 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société au cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix (c'est-à-dire les séances des 2, 3 et 4 juin 2025 inclus).

Nous vous rappelons enfin que le Président Directeur Général, le 19 juin 2025, a notamment :

- décidé de ne pas faire usage de la Clause d'Extension,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4 555 503,10 euros, pour le porter de 7 174 472,70 euros à 11 729 975,80 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible et réductible, au profit des actionnaires, de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles, au prix de 0,41 euro l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 0,31 euro de prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, y compris le cas échéant, par compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription ;
- constaté que le produit brut de l'Offre s'élève en conséquence à 18 677 562,71 euros, prime d'émission incluse.

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 45 555 031.
- **Prix de Souscription** : 0,41 euro par Action Nouvelle, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,31 euro de prime d'émission, libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription.
- **Montant nominal de l'Augmentation de Capital** : 4 555 503,10 euros.
- **Montant total brut de l'Augmentation de Capital** : 18 677 562,71 euros, prime d'émission incluse.
- **Prime d'émission globale** : 14 122 059,61 euros.
- **Produit net estimé de l'Augmentation de Capital** : environ 18,2 millions d'euros.
- **Suppression du droit préférentiel de souscription** : l'Augmentation de Capital de la Société a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible et réductible, au bénéfice des actionnaires. Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires ont pu souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible ont fait l'objet d'une offre globale, comprenant :
  - o une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public ») ; et
  - o un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où a été effectué le placement (le « Placement Global »).
- **Délai de priorité des actionnaires et période de souscription à l'Offre au Public et au Placement Global** : du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus)
- **Règlement-livraison** : 24 juin 2025
- **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission ; elles sont soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.
- **Cotation des Actions Nouvelles** : sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission le 24 juin 2025, sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0014005SB3.
- **Engagements de souscription** :
  - o Eurazeo Investment Manager, administrateur de la Société et actionnaire détenant 17 014 234 actions de la Société (soit 23,71 % du capital et 19,7 % des droits de vote) à la date du document d'information établie par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 5 juin 2025 (le « Document d'Information »), s'est engagé à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital pour un montant d'environ 5 millions d'euros, correspondant à (i) l'exercice intégral, à titre irréductible, des droits de

souscription prioritaires accordés à Eurazeo Investment Manager dans le cadre du délai de priorité au titre des actions détenues par Eurazeo Investment Manager au 5 juin 2025 et (ii) un ordre à titre réductible pour un montant de 257 007,68 millions d'euros, de manière à détenir à l'issue de l'augmentation de capital une fraction du capital inférieure à 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société ;

- SPI – Sociétés de Projets Industriels, actionnaire détenant 9 047 929 actions de la Société (soit 12,61 % du capital et 16,8 % des droits de vote) à la date du Document d'Information, s'est engagé à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital pour un montant de 10 millions d'euros, correspondant à (i) l'exercice intégral, à titre irréductible, des droits de souscription prioritaires accordés à SPI – Sociétés de Projets Industriels, dans le cadre du délai de priorité, au titre des actions détenues par SPI – Sociétés de Projets Industriels au 5 juin 2025, (ii) un ordre à titre réductible pour un montant de 7 077 743,90 millions d'euros, et (iii) le cas échéant, à un ordre d'un montant d'environ 400 000 euros qui serait placé dans le cadre du Placement Global, de manière à détenir à l'issue de l'augmentation de capital une fraction du capital inférieure à 29,90 % du capital social de la Société, et
  - Noria (via Orlandia SA), actionnaire détenant 1 792 114 actions de la Société (soit 2,50 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est engagé à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital pour un montant de 2,5 millions d'euros, correspondant à (i) l'exercice intégral, à titre irréductible, des droits de souscription prioritaires accordés à Noria, dans le cadre du délai de priorité, au titre des actions détenues par Noria au 5 juin 2025 et (ii) un ordre à titre réductible pour un montant de 2 000 419,11 millions d'euros.
- **Garantie** : l'Augmentation de Capital n'a fait l'objet d'aucun contrat de garantie.
  - **Engagement d'abstention de la Société** : à compter de la date de signature du contrat de placement susmentionné et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.
  - **Engagements de conservation d'Eurazeo Investment Manager, Sociétés de Projets Industriels, Christophe Gurtner, Noria (Orlandia SA) et Ballard Power System Inc.** : jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (i.e., le 24 juin 2025), sous réserve de certaines exceptions usuelles.

--oo0oo--

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez en annexe du présent rapport l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2024 ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Forsee Power.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport complémentaire aux termes duquel ils auront vérifié la conformité des modalités de l'émission décidée au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, et donneront leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions nouvelles et sur leur montant définitif ainsi que sur l'incidence desdites émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport ainsi que le rapport des commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

---

Le conseil d'administration

**Annexe****Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital****Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Forsee Power****a. Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action**

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information, après déduction des actions auto-détenues, les capitaux propres par action, avant et après l'Augmentation de Capital, s'établissent comme suit :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2024 (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,81	0,95
Après émission des 45 555 031 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,66	0,75

- (1) *Après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 5 617 510 actions de la Société.*

**b. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital**

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information) est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1	0,94
Après émission des 45 555 031 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,61	0,58

- (1) *Après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 5 642 975 actions de la Société.*

### c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Forsee Power

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Forsee Power est de -7,8 %.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 0,514 euro par action Forsee Power égal à la moyenne des vingt cours pondérés par les volumes précédant le 5 juin 2025 (inclus), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles ;
- de l'émission de 45 555 031 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ;
- d'un produit brut de l'émission de 18 677 562,71 euros.

	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
<b>Nombre d'actions de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles</b>	71 744 727	76 149 572
<b>Cours moyen de l'action Forsee Power avant l'émission des Actions Nouvelles</b>	0,514 euro	
<b>Valeur boursière de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles</b>	36 864 820,85 euros	39 128 176,34 euros
<b>Nombre d'Actions Nouvelles émises</b>	45 555 031	
<b>Nombre total d'actions de la Société après émission des Actions Nouvelles</b>	117 299 758	121 704 603
<b>Produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles</b>	18 677 562,71	
<b>Valeur boursière théorique de la Société après l'émission des Actions Nouvelles</b>	55 542 383,56 euros	57 805 739,05 euros
<b>Valeur théorique d'une action de la Société après l'émission des Actions Nouvelles</b>	0,474 euro	0,475 euro
<b>Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles</b>	-7,8 %	-7,6 %

(1) *Après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 5 617 510 actions de la Société.*